



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etrangers

Question écrite n° 48291

Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les dispositions applicables en matière de contrôle sanitaire des étrangers autorisés à séjourner en France. Il constate que le dépistage sérologique de la syphilis n'est plus mentionné dans l'arrêté du 7 novembre 1994 alors que l'annexe de l'accord bilatéral du 27 décembre 1968, applicable aux ressortissants algériens, le mentionne. Il souhaiterait en conséquence obtenir des précisions sur les dispositions applicables à ces ressortissants.

Données clés

Auteur : [M. Deniaud Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48291

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 772